



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 18149

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur l'arrêt de principe rendu le 6 février dernier par la cour de cassation visant à ce qu'un fœtus né sans vie pourra désormais être déclaré à l'état civil. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend donner la suite législative à cet arrêt qui pourrait permettre, par exemple, à une personne, qui a eu trois enfant, et dont le deuxième enfant a été porté en 1968 sur le livret de famille avec la mention «enfant présenté sans vie» de bénéficier d'un supplément de retraite de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18149

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1779

Question retirée le : 10 mai 2011 (Fin de mandat)